

Secteur d'intervention



En cas de nécessité contactez l'HAD au :
01 89 40 43 80
coordination@hadmelun.fr
Retrouvez-nous sur notre site :
www.hadmélun.fr



En cas d'urgence vitale, contactez le 15



Livret D'ACCUEIL



Groupement de Coopération Sanitaire HAD de la région de Melun • 269 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux-Le-Pénit - Numéro FITNESS : 770021160
p.12/3/5/6/7/11/12/14/15/16 © Vecteezy.com - p.4 © istockphoto / PeopleImages - p.9 © istockphoto / shapecharge - p.12 © istockphoto / PeopleImages - p.13 © istockphoto / Elena Kopusova - p.15 © istockphoto / megaflopp

Votre séjour

La préadmission

Toute personne, quelle que soit sa pathologie, dès lors que les soins sont compatibles avec le domicile peut bénéficier d'une hospitalisation à domicile.

Cette hospitalisation ne peut se faire qu'avec l'accord du patient.

Une demande de prise en charge est adressée à l'HAD par votre médecin (traitant ou hospitalier). L'équipe de liaison de l'HAD réalise alors une évaluation et s'assure de la faisabilité de votre prise en charge à domicile.

Lorsque votre admission est validée en commission d'admission, l'équipe médicale élabore un projet thérapeutique et un plan de soins personnalisé, avec vous et votre entourage. Les professionnels de santé, nécessaires à vos soins, seront alors contactés par l'équipe de l'HAD et informés de votre admission en HAD notamment les pharmaciens, les infirmiers libéraux et les fournisseurs de matériel médical.



4

Le financement de votre séjour

SOINS ET EXAMENS PRIS EN CHARGE PAR :



Tiers payant ou le patient

	HAD	Tiers payant ou le patient	
Soins	Infirmiers libéraux	✓	
	Soins médicaux	✓	
	Nursing (toilette)	✓	
	Kinésithérapeute	✓	
	Diététicien	✓	
	Ergothérapeute	✓	
	Orthophoniste	✓	
Pharmacie	Pédicure / Podologue	Sous certaines contitions*	
	Psychologue	✓	
	Dentiste		✓
	Consultation spécialiste	Sous certaines contitions**	
	Médicaments	✓	
Examens	Compléments alimentaires	✓	
	Matériel médical	✓	
	Parapharmacie		✓
	Produits d'hygiène corporelle et d'incontinence		✓
Divers	Laboratoire d'analyses médicales	✓	
	Imagerie médicale	Sous certaines contitions**	
	Transport	Sous certaines contitions***	
	Tri et élimination des déchets	✓	
	Aide à domicile		✓
	Esthétique		✓
Linge		✓	
Portage des repas		✓	

* Pris en charge dans le cadre d'un diabète.

** Pris en charge si la demande émane de l'HAD.

*** Pris en charge si les transports sont réalisés dans le cadre de la prise en charge en HAD. Si vous effectuez vous-même une réservation, l'HAD ne réglera pas la facture de transport.

Merci de ne pas utiliser votre carte Vitale auprès :

- de votre médecin traitant
- de votre pharmacien
- des infirmiers et aides-soignants
- des kinésithérapeutes
- des laboratoires d'analyses médicales



Et de leur indiquer que vous êtes en Hospitalisation à Domicile (HAD).

Les frais sont réglés par l'HAD de la région de Melun aux différents professionnels intervenants.

5

Votre séjour

Le jour de votre entrée

Le jour de votre entrée en HAD, une IDEC (infirmière coordinatrice) se rend à votre domicile pour veiller à votre bonne installation et pour répondre à toutes vos interrogations.

Lors de sa visite, elle vous demandera :

- votre Carte Vitale,
- une pièce d'identité (Carte d'Identité Nationale, passeport ou titre de séjour)
- votre carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire à jour,
- tous les documents médicaux pertinents

L'IDEC vous déposera également une mallette fermée (propriété de l'HAD) contenant votre dossier médical et certains médicaments à risques. Cette mallette sera récupérée par l'HAD à la fin de votre hospitalisation à domicile.

Enfin, l'IDEC vous déposera un conteneur pour déchets à risques (DASRI).

En fonction des besoins évalués, un aide-soignant interviendra dès le lendemain et du matériel médical vous sera livré.

Comme une hospitalisation à l'hôpital, les professionnels intervenant à votre domicile mettront à jour votre dossier médical. Ainsi, ils pourront vous demander, régulièrement, de décliner votre identité afin de protéger vos données médicales. Vos médicaments seront commandés chaque semaine à votre pharmacie par l'HAD et vous serez contacté lorsque ceux-ci seront disponibles pour récupération à votre pharmacie. **Vous ne devrez jamais présenter votre carte Vitale ni votre mutuelle lors de votre séjour en HAD.**



IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ

A votre entrée en HAD, une Identité Nationale de Santé (INS) vous est attribuée. Elle permet de sécuriser les échanges et le partage de vos données de santé.

1 patient = 1 INS = 1 parcours de soin sécurisé.

6

Identité Nationale de Santé
ins Bien identifié-e,
bien soigné-e.

Le projet thérapeutique personnalisé

Votre projet thérapeutique est une stratégie de prise en charge élaborée en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de l'HAD, le médecin prescripteur, le médecin traitant et vous. Il formalise le contenu, la nature et la fréquence des soins qui vous sont nécessaires.

Il prend en compte l'objectif thérapeutique de votre hospitalisation, les



résultats à atteindre et les relais à organiser en vue de la sortie d'HAD.

Ce projet thérapeutique personnalisé est réévalué tout au long de votre séjour.

Ce projet prend en compte les besoins d'aide à domicile supplémentaires (aide-ménagère, repas à domicile et garde à domicile).

La sortie de l'HAD

- **Après avis médical, l'équipe organise avec vous votre sortie d'HAD** et rédige un compte-rendu d'hospitalisation. Un relai est assuré avec votre médecin traitant et nous assurons, le cas échéant, la continuité de vos soins avec des services à domicile.
- **Nous organisons** la reprise du matériel médical (lit médicalisé, lève-personne...). Si vous souhaitez conserver une partie du matériel, vous pouvez contacter le fournisseur : les dépenses seront alors à votre charge ou à celle de la Sécurité Sociale.
- En cas de sortie contre avis médical vous devrez signer une décharge de responsabilité avec un rappel des risques encourus.
- **Si besoin, nous nous chargeons de votre admission dans une autre structure.**
- En cas de décès pendant le séjour en HAD, les intervenants chargés des soins seront informés immédiatement. Le matériel médical et les déchets DASRI seront récupérés par nos prestataires rapidement et notre logisticien viendra, à la convenance de la famille, récupérer la mallette sécurisée. Le constat de décès sera rédigé, selon l'heure du décès, par nos médecins de l'HAD, le médecin traitant ou encore SOS Médecin.

Un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé afin que vous puissiez nous faire part de vos commentaires.

S'il vous reste des médicaments ou du matériel de soins non utilisés à la fin de votre séjour, vous devez les ramener à votre pharmacien, car la réglementation en vigueur ne nous autorise pas à les récupérer.

7

Vos droits

L'accès à "mon espace santé"

Votre dossier médical est accessible sur www.monespacesante.fr. Il contient les données médicales, administratives et sociales relatives à votre prise en charge. Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatisé, et sont placées sous la responsabilité de l'HAD de la région de Melun.

Il comporte toutes les informations de santé vous concernant, il est partagé avec l'ensemble des professionnels de santé qui interviennent dans le cadre de votre projet thérapeutique.

Il vous est possible d'accéder à ces informations en faisant la demande à direction@hadmelun.fr ou par courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité.

Vos informations médicales vous seront communiquées, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin que vous choisirez librement. Par ailleurs, sauf indication contraire, votre espace santé sera alimenté par l'HAD.

À l'issue de votre prise en charge, votre dossier sera conservé 20 ans.

Code de la santé publique : articles R1111-1 à R1111-8
Loi « Informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978
Règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.

Accéder à mon espace santé en flashant ce QR code



La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « **personne de confiance** », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information

nécessaire à cette fin. **Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux** afin de participer aux prises de décision vous concernant. Un document sera proposé par votre infirmière coordinatrice, à signer par vous et votre personne de confiance.

Article L.1111-6 du code de la santé publique.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées **dans le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.**

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, l'autorisation préalable du juge ou du conseil de famille est nécessaire.

Ces directives indiquent les souhaits du patient concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux. **Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.** Elles peuvent être révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

Article L.1111-11 du code de la santé publique modifié par la loi du 2 février 2016 et conformément au décret d'application du 3 août 2016.

Si vous n'avez jamais fait part de vos directives anticipées, l'HAD peut vous remettre un document à remplir dès votre entrée en HAD.



Protection des données

La réglementation relative aux données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à l'HAD. Conformément à la réglementation, **vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données.**

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, il vous suffit, en justifiant de votre identité, d'en faire la demande :

- par mail : dpo@hadmelun.fr
- par voie postale à :

HAD de la région de Melun
269 Rue du Maréchal Juin
77000 Vaux le Pénil

Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Vos droits

Plaintes et réclamations



Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à l'infirmière coordinatrice référente : coordination@hadmelun.fr

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez écrire à la direction de l'HAD de la région

de Melun à l'adresse : direction@hadmelun.fr
ou à l'**HAD de la région de Melun**
269 Rue du Maréchal Juin
77000 Vaux le Pénil

La direction veillera à ce que votre plainte soit prise en compte dans les huit jours.

La commission des usagers

La **CDU** (Commission Des Usagers) existe au sein de notre établissement pour représenter les patients et leur famille.



Droits des usagers de la santé

Elle a pour mission de traiter les doléances des patients et d'informer ces derniers sur les voies de recours et de conciliation dont ils disposent. Elle veille au respect des droits des usagers de l'établissement de santé et facilite leurs démarches. Elle contribue, par ses avis et propositions,

à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches. Elle est également l'instance de médiation entre les patients et l'établissement en cas de plainte ou de réclamation. Elle peut faire appel à un médiateur médical ou « non médical » pour vous aider à résoudre le problème lié à votre prise en charge.

Vous pouvez demander à être mis en relation avec les représentants des usagers au sein de la CDU en appelant l'HAD au **01 89 40 43 80**. Nous transmettrons alors votre demande aux représentants des usagers qui vous recontacteront.

Vos devoirs

Respect envers l'équipe soignante de l'HAD

Vous êtes tenu de respecter le personnel soignant et administratif de l'HAD. Il en va de même pour votre entourage.

Les menaces, violences verbales ou physiques, voies de fait, injures, diffamations ou outrages envers un membre du personnel feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et d'une éventuelle décision de sortie d'HAD.

Respect de l'hygiène

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques doivent être éloignés, dans une autre pièce pendant les soins.

Respect du matériel de l'HAD

Le matériel mis à votre disposition (mallette sécurisée, tour de rangement, lecteur glycémique, ...) est la propriété de l'HAD. Vous vous engagez à le restituer à la fin de votre prise en charge. La dégradation ou la perte de ce matériel vous sera facturée.

Respect de l'environnement

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont à destination des poubelles jaunes et non des poubelles ménagères. Le tri de vos déchets joue un rôle essentiel dans la protection de l'environnement.

Respect des horaires d'astreinte d'urgences

L'HAD est joignable 

Toutefois, l'HAD est joignable du lundi au vendredi de 9h à 17h30 sans interruption pour toutes vos demandes (renouvellement de médicaments, gestion de vos rendez-vous et de vos transports, etc...).

L'astreinte de 17h30 à 9h est réservée aux situations d'URGENCES MÉDICALES.



Les médicaments

Commande

Vos médicaments sont commandés par l'HAD chaque semaine via un bon de commande **directement envoyé à votre pharmacien**. Lorsque votre traitement est disponible, vous recevez un appel de l'HAD pour vous en informer. Vous pourrez ainsi, vous déplacer à votre pharmacie pour récupérer votre commande.

Ne présentez jamais votre carte Vitale et votre mutuelle à votre pharmacien tout au long de votre hospitalisation en HAD. La commande de vos médicaments sera renouvelée chaque semaine afin d'éviter le surstockage à domicile.



L'automédication est fortement déconseillée. Les infirmières et les médecins de l'HAD sont à votre disposition pour toutes questions relatives à la prise de médicaments supplémentaires si besoin.



Stockage

Petit matériel et médicaments non dangereux

Réservez un endroit bien précis à vos médicaments et à votre petit matériel médical (un tiroir, un bac...) loin de la pharmacie familiale.

Une tour de rangement pourra vous être livrée pour permettre le rangement des éléments nécessaires à vos soins.

Médicaments à risques

Une valise sécurisée sera déposée à votre domicile lors de votre entrée en HAD et restera chez vous, tout au long de votre hospitalisation à domicile.

Celle-ci permettra le stockage des médicaments à risques.

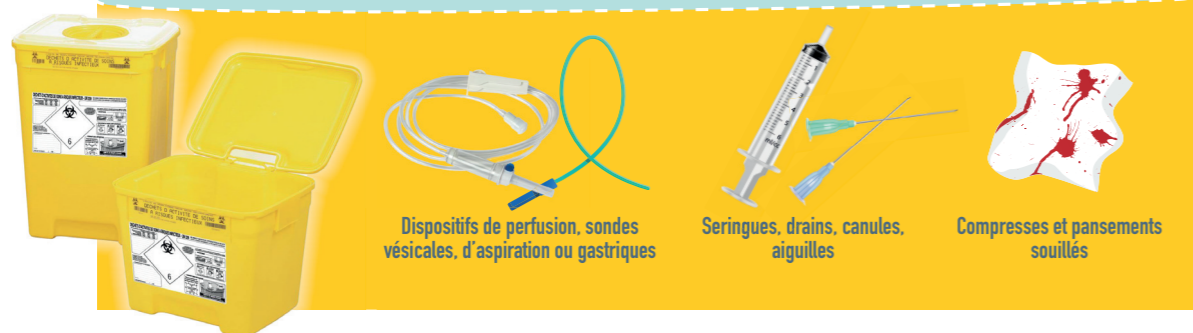
Pour votre sécurité et celle de votre entourage, **la mallette restera fermée**. Seuls les intervenants libéraux, les IDEC ou le médecin de l'HAD, détenteurs du code d'ouverture de la mallette, seront autorisés à l'ouvrir.



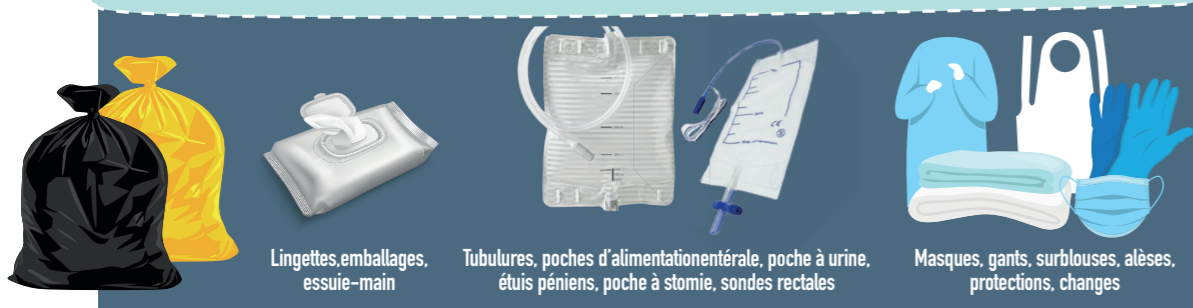
Les déchets

A votre admission, votre infirmière de coordination de l'HAD vous déposera un conteneur jaune.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)



Déchets assimilables aux ordures ménagères et recyclables



La **collecte des déchets DASRI** est assurée régulièrement par un prestataire conventionné. La limite de remplissage sera respectée. **Les déchets d'activité de soins doivent être impérativement dissociés des ordures ménagères.** En effet, ces déchets peuvent comporter des risques infectieux et toxiques.

Le conteneur spécifique doit impérativement être stocké dans un endroit sécurisé et à l'écart des sources de chaleur.



Les soins

Expertise de l'HAD en plaies et cicatrisations

Vos plaies feront l'objet d'une évaluation médicale dès votre admission.

A chaque réfection de pansement, la transmission des photos de plaies sera faite à notre équipe experte en plaies et cicatrisations. Votre protocole de soins sera donc ajusté régulièrement et, si nécessaire, une visite à domicile du médecin ou une consultation auprès de l'équipe de soins de plaies et cicatrisations de l'hôpital de Melun pourra être organisée.

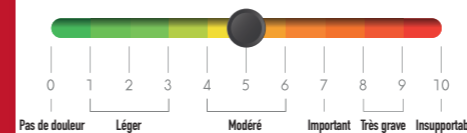


Prise en charge de la douleur

La prévention et le traitement de la douleur constituent un droit fondamental de toute personne.

L'équipe soignante de l'HAD s'engage à prendre en charge votre douleur en l'évaluant régulièrement tout au long de votre séjour en HAD.

ÉCHELLE DE MESURE DE LA DOULEUR



La douleur n'est pas une fatalité, tout le monde ne réagit pas de la même façon : n'hésitez pas à l'exprimer en évaluant votre douleur sur une échelle de 0 à 10.